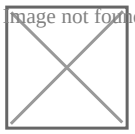

Congés payés et congés pour pacs

Par **nanaissette**, le **04/04/2016** à **14:36**

Bonjour, je suis vendeuse en boucherie.je suis en cdi depuis le 18septembre 2015.mon patron m'a imposé 1semaine de congés du vendredi29 janvier au vendredi5 février il m'a obligé à revenir travailler le samedi.en avait il le droit? (je travaille du mardi au samedi, commerce ouvert du mardi au dimanche).la boucherie ferme du17 juillet au 8 aout. ma question est à combien de congés ai je encore droit?

je me pacse le vendredi 27 mai, ma convention collective prévoit une semaine de congés pour un mariage .est ce que le pacs rentre dans ce cas de figure? sinon le code du travail prévoit 4 jours de congés pour pacs; a quelle date dois je retourner travailler? je ne comprends pas bien avec cette histoire de jours ouvrés et ouvrables... merci pour vos réponses car mon patron ne communique pas trop sur ces sujets

Par **P.M.**, le **04/04/2016** à **15:00**

Bonjour,
Il faudrait soir si pendant cette période le commerce était fermé sinon, l'employeur ne pouvait pas vous obliger à prendre des congés payés par anticipation, ceux en cours d'acquisition jusqu'au 31 mai 2016...
Pour calculer les congés payés, il faudrait que vous indiquiez si vous avez travaillé le vendredi 29 janvier...
La convention Collective est particulière généreuse pour le mariage mais si elle ne précise pas que c'est également pour un PACS, ce n'est pas le cas mais vous avez quand même droit à 4 jours ouvrables légalement sachant qu'ils peuvent entourer l'évènement et que vous pourriez donc les faire partir du mercredi 25 mai...

Par **nanaissette**, le **04/04/2016** à **16:56**

Bonjour Monsieur et merci pour votre réponse rapide et très claire.
pour répondre à votre question oui je travaillais le vendredi 29 janvier et mon patron m'a demandé de revenir pour travailler le samedi 6 février.pendant cette période le commerce était ouvert.
et concernant mon pacs je compte débuter mes congés le jour de la signature le vendredi 27 mai.sachant que le commerce est fermé le lundi et que je travaille du mardi au samedi(mes jours de repos hebdomadaires sont donc le dimanche lundi) dois-je revenir au travail le mardi

ou le mercredi?

Cordialement
A.

Par **P.M.**, le **04/04/2016** à **17:26**

Donc normalement, vous devez avoir eu 6 jours ouvrables de congés payés de décomptés si vous acquérez 2,5 jours ouvrables pat mois de travail...
Il vous resterait donc seulement 13 jours ouvrables...
Effectivement, si vous faites démarrer le congé pour PACS le vendredi, celui-ci étant de 4 jours ouvrables, donc sans compter le dimanche, cela vous fait revenir le mercredi...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés